



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 30 avril 2020

Le prix de vente maximum des carburants et du gaz au 1^{er} mai 2020

Les prix des produits pétroliers à Mayotte sont fixés en application des dispositions du code de l'énergie, notamment ses articles R. 671-23 à R. 671-37 et par un arrêté interministériel de méthode du 5 février 2014.

Ainsi, les éléments d'évolution des prix des carburants et du gaz qui tiennent compte des conditions réelles du marché, sont pris en compte, notamment la parité euro/dollar et la cotation des produits à l'importation.

En application de ce dispositif de régulation des prix, le préfet vient de signer l'arrêté qui fixe le tarif des produits pétroliers pour Mayotte à partir du **1^{er} mai 2020**.

Les prix à Mayotte sont ainsi fixés :

Supercarburants sans plomb : 1,27 € / litre

Gazole : 1,06 € / litre

Pétrole lampant : 0,59 € / litre

Mélange détaxé : 0,74 € / litre

GO Marine : 0,68 € / litre

La bouteille de gaz de 12kg est de 20,50 euros

Contact presse

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle -
Tél : 06 39 69 00 31, courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr
www.mayotte.pref.gouv.fr



Préfet de Mayotte

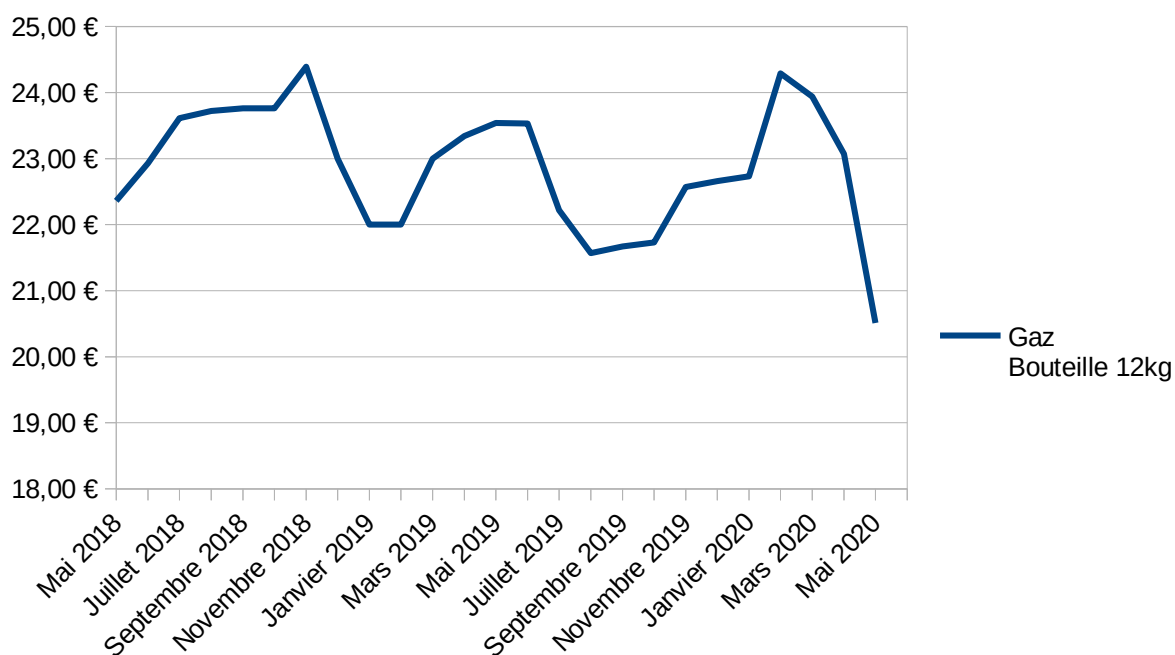
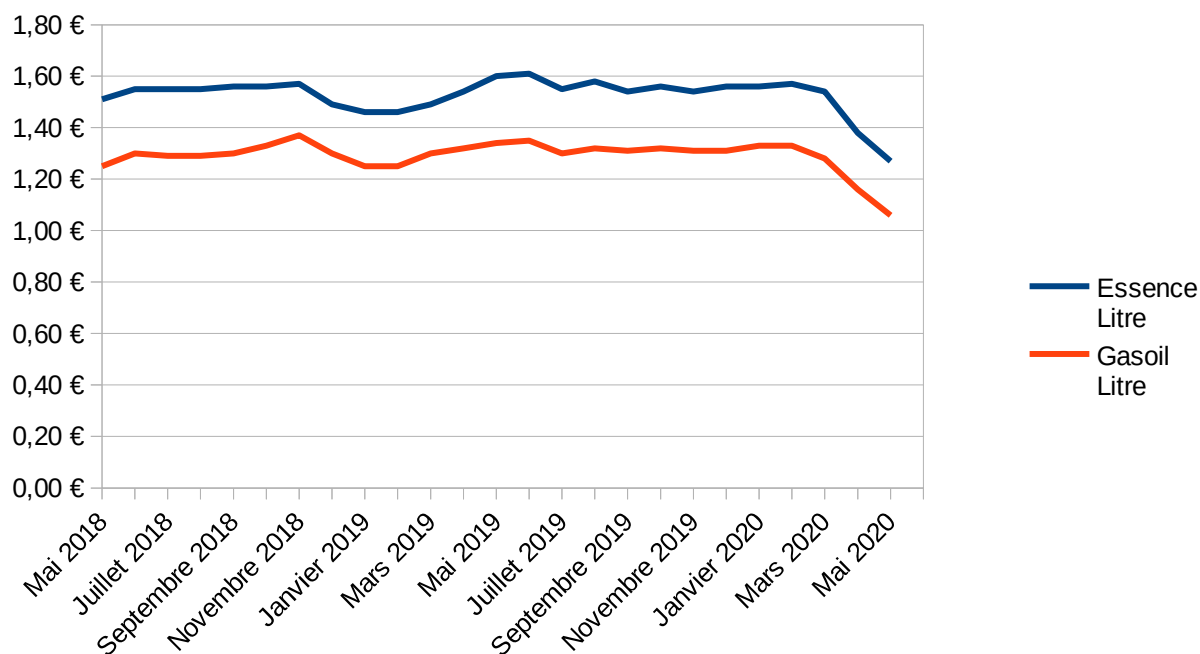
@Prefet976



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

1 – Rappel des prix



Contact presse

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle -
Tél : 06 39 69 00 31, courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr
www.mayotte.pref.gouv.fr

 Préfet de Mayotte

 @Prefet976



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2 – Evolution des paramètres

Les évolutions des carburants sont en baisse de 9 centimes pour le G.O Marine, de 10 centimes pour le gazole, de 11 centimes pour l'essence sans plomb et le mélange détaxé et de 13 centimes pour le pétrole lampant.

Le prix de la bouteille de gaz de 12kg diminue de 2,5 euros et se vend à 20,50 € l'unité.

3 – Commentaires

Les cotations des produits pétroliers importés sont en baisse de 46,73 % pour l'essence sans plomb et le mélange détaxé, de 37,93 % pour le gazole et le pétrole lampant, et de 55,54 % pour le G.O Marine.

Après les fortes baisses des produits pétroliers au mois de mars, les cotations continuent de chuter au mois d'avril en raison du ralentissement de l'économie mondiale, entraînant un surplus d'offre faisant brusquement chuter les cours.

Les prix à la pompe reflètent cette évolution à la baisse, tempérée par une parité Euro/Dollar plus défavorable.

Evolution des prix et des produits pétroliers importés à Mayotte

- Essence : - 156 \$ la tonne sur 1 mois soit – 46,73 % (- 363,27 \$ sur 2 mois)
- Gazole ; - 129,02 \$ la tonne sur 1 mois - 29,74% (- 273 \$ sur 2 mois)
- Pétrole lampant : - 129,02 \$ la tonne sur 1 mois - 29,74% (- 273 \$ sur 2 mois)
- Mélange détaxé : - 156 \$ la tonne sur 1 mois soit – 46,73 % (- 363,27 \$ sur 2 mois)
- G.O marine : - 100 \$ la tonne sur 1 mois soit - 32,77% (- 182,10 \$ sur 2 mois)

La régulation des prix pétroliers s'inscrit dans l'action du gouvernement dans la lutte contre la vie chère au profit des consommateurs mahorais.

Ces prix sont applicables à partir du **mercredi 1^{er} mai 2020, 00h.**

Contact presse

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle -
Tél : 06 39 69 00 31, courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr
www.mayotte.pref.gouv.fr



Préfet de Mayotte

@Prefet976